

La bibliothèque municipale « Plaisir de Lire » de Boulieu-lès-Annonay est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de toute la population.

### Dispositions générales

**Art. 1 :** La bibliothèque municipale est un service public. Elle constitue et organise des collections encyclopédiques et pluralistes en vue du prêt à domicile et de la consultation sur place.

**Art. 2 :** L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous.

**Art. 3 :** Le prêt à domicile est consenti gratuitement à tous les usagers.

**Art. 4 :** Le personnel de la bibliothèque est à disposition des lecteurs pour les aider à utiliser toutes les ressources de la bibliothèque.

**Art. 5 :** Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés par un adulte

### Inscriptions

**Art. 6 :** Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile et remplir le formulaire d'inscription. Tout changement de domicile ou de téléphone doit être signalé. Les données relatives à l'identité du lecteur et à ses opérations d'emprunt sont confidentielles. Une carte à caractère individuel est remise à l'inscription, utilisable dans toutes autres bibliothèques du réseau Annonay Rhône Agglo et permet d'accéder aux ressources numériques via le portail : <https://bibliothèques.annonayrhoneagglo.fr/>

**Art. 7 :** Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale écrite.

### Prêt

**Art. 8 :** Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux lecteurs inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de ses parents pour un mineur.

**Art. 9 :** La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents ne peuvent être empruntés et doivent être consultés sur place (usuels, documents anciens) et font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra être exceptionnellement consenti sur autorisation du personnel.

**Art. 10 :** L'abonnement à la bibliothèque permet pour une durée de 4 semaines d'emprunter 10 documents, renouvelable 1 fois sauf nouveauté.

**Art. 11 :** Le prêt d'une liseuse est proposé avec respect et signature de la convention de prêt.

**Art. 12 :** Une boîte à livres pour les retours est mise à votre disposition engageant votre responsabilité quand à l'état ou l'absence du document.

**Art. 13 :** Les retours se font en priorité sur les plages horaires d'ouverture.

### Recommandations et interdictions

**Art. 14 :** En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (frais de relance, suspension de prêt).

**Art. 15 :** En cas de perte ou de détérioration d'un document (livres, CD, DVD), l'emprunteur doit assurer son remplacement. Les utilisateurs ne doivent pas effectuer eux-mêmes des réparations sur les ouvrages abimés. En cas de détériorations répétées, le lecteur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

**Art. 16 :** Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Ils ne doivent ni fumer, ni manger, ni boire dans l'enceinte de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par la bibliothèque.

### Application du règlement

**Art. 17 :** Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

**Art. 18 :** Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Etabli et approuvé par le Conseil Municipal du 05 mai 2021

Le Maire,  
Damien BAYLE